



C/2025/3469

25.6.2025

**DÉCISION DU CONSEIL**

**du 19 juin 2025**

**portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de l'Agence européenne pour  
la sécurité et la santé au travail pour la Pologne**

(C/2025/3469)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil <sup>(1)</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 28 mars 2023 <sup>(2)</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2027.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Agnieszka GAJEK.
- (3) Le gouvernement polonais a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

M<sup>me</sup> Agnieszka WOLSKA est nommée suppléante du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M<sup>me</sup> Agnieszka GAJEK pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2025.

*Par le Conseil*

*La présidente*

A. DZIEMIANOWICZ-BAK

<sup>(1)</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

<sup>(2)</sup> Décision du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination des membres titulaires et suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) (JO C 116 du 31.3.2023, p. 19).